

## Fiche pratique de la concurrence et de la consommation

### Gaz de pétrole liquéfié (GPL)



**Vous utilisez le gaz de pétrole liquéfié ? Lisez attentivement les contrats de fourniture. Informez-vous avant la signature du contrat sur les pratiques tarifaires.**

#### Contenu

##### **☀ Quelques précisions sur le GPL**

**Le GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), énergie polyvalente, répond en tant que combustible à trois usages : le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la cuisson. Les GPL servent dans l'univers du jardin (barbecue, éclairage extérieur, chauffe-terrasse, parasols chauffants...).**

**Ils peuvent aussi servir de chauffage d'appoint, de chauffage de garages...**

**Le GPL peut être utilisé dans les secteurs tertiaires, artisanaux (chauffage d'ateliers ou de chantiers : braseros, générateurs d'air chaud), industriels (fours de cuisson, chauffage des locaux...), agricoles (chauffage des serres, séchage de céréales...), collectifs (chauffage d'immeubles)...**

**En plus des bouteilles de gaz (de 3 à 35 kg) ou des stockages industriels (de 100 à 5000 m3), voire des réseaux de distribution par canalisations, les matériels de distribution des GPL sont constitués des réservoirs « petit vrac » (de 200 à 6000 kg) et des réservoirs « moyen vrac » (de 6 à 50 tonnes).**

**Le GPL «combustible» est à distinguer du GPLc destiné à la carburation automobile ; ce dernier est constitué d'un mélange de 50 % de butane et 50 % de propane. Le butane et le propane, définis sous le terme général de Gaz de Pétrole Liquéfiés, sont extraits soit du pétrole brut au cours des opérations de raffinage, soit du gaz naturel et des gaz associés dans les gisements de pétrole. Le butane et le propane commercialisés ne sont pas des produits chimiquement purs mais des mélanges d'hydrocarbures répondant à des spécifications bien définies.**

Six opérateurs sont présents sur ce marché et l'enjeu commercial réside essentiellement dans les installations nouvelles, dont le nombre a beaucoup diminué alors que le nombre de retraits de citernes augmente. En effet, le GPL subit la concurrence de plus en plus vive des autres énergies : électricité, gaz de ville, énergies renouvelables.

**Votre vigilance doit s'exercer sur les clauses du contrat, la sécurité des citernes et les prix pratiqués.** Il convient donc de faire jouer la concurrence, de bien lire les offres contractuelles en comparant les propositions, avant de signer avec un opérateur.

► **Des clauses parfois abusives ou illicites**

Les contrats de fourniture de GPL ont déjà été examinés à la fois par la Commission des clauses abusives (CCA), qui a rendu divers avis et recommandations sur le sujet, et par les juridictions civiles, (Cour d'appel de Versailles).

Malgré les préconisations de la CCA (la première recommandation date du 20 janvier 1984), et les correctifs réels apportés par les professionnels ces dernières années, des clauses « déséquilibrées » peuvent encore exister dans les contrats..

- La durée excessive des contrats (entre 5 et 9 ans, alors que la durée maximale recommandée est de 3 ans).
- La résiliation avant terme des contrats conduit le plus souvent au paiement d'indemnités de résiliation anticipée non négligeables.
- Lors de la signature du contrat, le client n'est pas toujours informé du montant de l'ensemble de ces frais (incluant les frais commerciaux ou de retrait de la citerne).
- Les frais ne sont pas toujours modulés en fonction de l'ancienneté du contrat.
- Les motifs légitimes de résiliation du fait du client (ex : déménagement) ne sont pas toujours prévus, alors que certaines hypothèses de résiliation aux torts du consommateur sont abusives (défaut d'emplissage de la citerne pendant 12 mois consécutifs ou non respect de la clause d'exclusivité).

► **Le GPL est un gaz particulièrement explosif qui exige le respect impératif de diverses procédures de sécurité et un entretien régulier de la citerne.**

- Vous êtes soumis à une obligation de vérification périodique de l'état de la citerne.
- Diverses clauses abusives ou illicites ont été relevées, par le passé, concernant les modalités de paiement ou encore les responsabilités découlant de l'entretien de la citerne. De manière générale, les clauses dédouanant systématiquement le professionnel, sans rechercher l'origine du sinistre, sont considérées comme illicites.

► **Des prix et une transparence tarifaire à rechercher lors de votre commande**

Le consommateur a parfois des difficultés à connaître le prix du GPL qui va lui être livré, car celui-ci varie en fonction de barèmes de concordance issus de la température extérieure le jour de la livraison. Or, la jurisprudence sanctionne les clauses qui rendent le prix indéterminé ou indéterminable aux yeux du client.

N'hésitez pas à demander le tarif en vigueur et les éléments du barème de concordance.

A chaque livraison, un bon doit vous être laissé par le chauffeur livreur. Ce bon est issu d'un compteur volumétrique positionné sur le camion.

### Textes

**Avis rendus par la Commission des clauses abusives et jurisprudence relative au GPL en vrac**  
Recommandation de la CCA n°84-01 du 20 janvier 1984 Avis n°00-01 de la CCA du 16 novembre 2000 Avis n°02-02 du 26 septembre 2002 TGI de Rennes – 14 décembre 1992 TGI Nanterre – 2 septembre 2003 (02488) TGI Nanterre – 2 septembre 2003 (14479) TGI Nanterre – 4 février 2004 CA Versailles – 18 novembre 2004 CA Versailles – 20 mai 2005 (265) CA Versailles – 20 mai 2005 (277).

### Autres informations

Article *Concurrence & consommation* n°166 (octobre-novembre-décembre 2009).

### Liens et adresses utiles

[www.cfbp.fr](http://www.cfbp.fr) (Comité français du butane et du propane).

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Mai 2011 – Bureau A1 - DGCCRF